

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

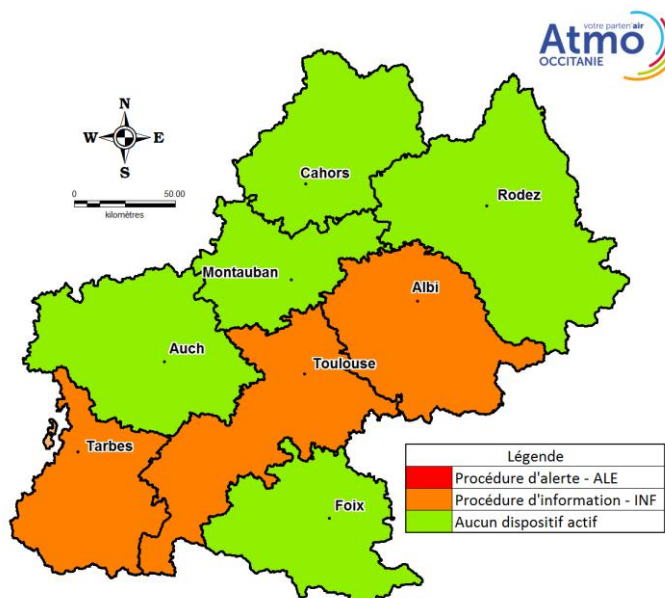
Communiqué du 23/01/2017 à 17h00

Un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) est prévu sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012, le préfet de Haute-Garonne met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2012, le préfet du Tarn met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, le préfet des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.



MERCI DE RELAYER CE MESSAGE

DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

Depuis le 19/01/2017, les concentrations de particules en suspension dans l'air se maintiennent à des niveaux localement élevés sur la région. Un épisode de pollution d'ampleur nationale touche plusieurs régions du nord de la France et s'étend sur la façade ouest du pays. Malgré des conditions météorologiques susceptibles de limiter la pollution atmosphérique, les nappes de pollution transportées sur le territoire national pourraient venir influencer la pollution émise localement.

En raison des niveaux de pollution actuellement observés et des émissions polluantes attendues au cours de la nuit, un épisode de pollution aux particules PM10 est prévu sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées pour la journée du mardi 24/01/2017.

Cette procédure est valable pour la journée du 24/01/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur oramip.atmo-midipyrenees.org

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 23/01/2017 à 17h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Populations vulnérables :

Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles :

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 oramip.atmo-midipyrenees.org

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département de la Haute Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées

**PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

Communiqué du 23/01/2017 à 17h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes du département de la Haute Garonne, du Tarn et des Hautes-Pyrénées.